



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 23 février 2012 à 19h15

Président de Séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de Séance

Karine DEHONDT-BEDAGUE, Maire Adjointe

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien Morel, maire Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal	Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Jean-Luc Anselme, Maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale, donne pouvoir à Christine TAVERNIER Madame Monique Devisscher, conseillère municipale, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU	
Absents	Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal Madame Aurélie Heden, conseillère municipale Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale	

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Karine DEHONDT-BEDAGUE, volontaire, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération n° 2012-08 : Taux des taxes locales pour 2012

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2012,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2012 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
- Vu l'avis de la Commission Générale lors de sa séance du 23 février 2012 souhaitant laisser les taux inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 12 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) :

d'appliquer pour 2012 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

Désignation de la taxe	Taux pour 2012	À titre de comparaison les taux de 2011
Taxe d'habitation	14,40%	14,40%
Taxe sur le foncier bâti	16,15%	16,15%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	40,00%	40,00%

4. Délibération n° 2012-09 : Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire du poste action sociale (poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet) dans le cadre de l'extension des services à la population

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération 2011-15 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe à temps partiel,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale lors de sa séance du 23 février 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 12 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) :

- De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif de 2° classe en la portant à 30 H (temps non complet) à compter du 1° avril 2012
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

5. Délibération n° 2012-10 : Participation au fonctionnement du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Considérant la sincérité des besoins exprimés,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 23/02/2012

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2012, la somme de 27 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 12 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) :

d'accepter les propositions de M. le Maire

d'inscrire ce montant au compte 65736 du budget 2012

d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

6. Questions diverses

- Assainissement : le président de la CASO a sollicité le Conseil Général pour avoir les modalités de financement de sa part pour les secteurs de la Héronnière et de Booneghem.
- Lotissement : un rencontre des élus du Conseil Général doit être organisée pour clarifier la situation.